



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

*Le quatorze février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Marcel BERTINO, Martine MARTY, André TRUCHET (arrivée à 19 h 23), Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX.

Représentés : André TRUCHET : procuration à Marcel BERTINO -jusqu'à son arrivée à 19 h 23-

Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT ;

Excusées : Valérie BENEDETTO et Sindy JACQUET.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Yannick MILLERET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022.

- Yannick Le Roux tient à ce que la déclaration suivante soit portée au présent procès-verbal :

« Je tiens à apporter les précisions suivantes :

Dans le compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022 (rubrique « service minimum d'accueil en cas de grève à l'école »), il est indiqué, quant à la mise en place du service le 13/01/2022 :

“ Madame le maire répond que Yannick LE ROUX a été informé au même titre que l'ensemble du conseil, et qu'il ne s'est pas proposé”

Cette allégation est pour le moins erronée puisque je n'ai pas été informé de la mise en place du service mais simplement, comme à chaque fois, de l'obligation de l'instaurer (par transfert du message des autorités).

Dois-je rappeler que précédemment, malgré le rappel des autorités, ce service n'était pas organisé, jusqu'à ce que j'évoque ce dysfonctionnement ?

Je précise par ailleurs, que la procédure règlementaire prévoit l'établissement par la mairie d'une liste nominative des intervenants avec transmission aux autorités pour contrôle : constatant le refus, de fait, de respecter cette procédure, j'estime ne pas avoir à proposer spontanément mes services car cela reviendrait à cautionner une pratique hors cadre légal.

Afin de lever toute ambiguïté, j'ajoute enfin que lors de l'élaboration d'une liste nominative des intervenants avec transmission aux autorités, conformément à l'obligation légale, je me porterai alors candidat. »

Madame le maire confirme effectivement avoir fait le choix, lors de la mise en place du service minimum d'accueil le jour de la grève du 13 janvier, de faire appel en priorité au personnel communal et à des élus. Elle précise qu'en vue de l'établissement d'une liste des intervenants, un courrier sera envoyé aux anciens enseignants habitant la commune pour solliciter leur inscription.

- Laurence DIERNAZ demande un complément d'information concernant le point « lotissement la Rizerie : cession aux colotis » afin d'explicitier les modalités de cession. Cette précision lui a été apportée par Madame le maire.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (1 voix contre : Yannick LE ROUX).

AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CATRIN- PROPOSITION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Madame le maire rappelle le projet de la commune d'aménager l'îlot Catrin et ses abords.

La procédure a été lancée par le mandatement de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie qui s'est rendu acquéreur l'an dernier, du bâti pour le compte de la commune.

Concernant l'aménagement du secteur, la commune souhaite prendre en considération l'ensemble des parcelles concernées, produire un cahier des charges portant sur la totalité de l'îlot Catrin, et choisir de manière la plus pertinente possible le promoteur qui aura la charge de la réalisation du programme immobilier, constitué de logements et de commerces en rez-de-chaussée.

Dans ce cadre deux options se profilent pour la commune :

- un appel à projets ouvert établi sur un cahier des charges précisant les grands axes du projet urbain. Dans ce processus trois candidats promoteurs sont retenus sur références et moyens, et la commune choisit le lauréat sur la base de la présentation de leurs intentions ;
- un appel à candidature établi sur la base d'un cahier des charges précis pour aboutir à la présentation d'un document et d'un chiffrage particulièrement réalistes.

Le CAUE propose à la commune, maître d'ouvrage, une convention d'accompagnement pour la réalisation d'un cahier des charges concernant l'aménagement du carrefour et du centre bourg, projet rentrant dans le cadre du programme départemental « Petites Villes de Demain » pour lequel la commune est subventionnée à hauteur de 250 000€, et pour le recrutement d'un promoteur.

Le CAUE est un outil départemental au service des territoires, et mis en place par le Conseil Général de la Savoie en 1978.

Cette mission vise à :

- la formulation d'orientations qualitatives d'architecture et d'urbanisme ;
- l'exercice par la collectivité de ses responsabilités de maître d'ouvrage ;

Cette mission exclut toute mission de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

Cette convention s'achèvera au plus tard le 30 juin 2022.

Compte-tenu de l'importance et de la nature de la mission, la commune de la Chambre s'acquittera d'une contribution financière auprès du CAUE de 3 000 €.

Madame le maire propose à l'assemblée la signature de cette convention d'accompagnement par le CAUE.

Yannick LE ROUX attire l'attention sur la compatibilité du projet, qui utilise un espace vert existant, avec la loi Climat et Résilience.

Madame le maire répond que ce projet d'aménagement global de destruction du bâti existant et restructuration des abords ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, car la commune est déjà propriétaire des terrains, et de plus les décrets d'application de la loi Climat et Résilience ne sont pas encore parus.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **RAPPELLE** sa volonté de réaliser la réhabilitation de l'îlot Catrin, et les aménagements de voirie du secteur,
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CAUE pour accompagner la commune dans la rédaction d'un cahier de charges approprié et le choix pertinent d'un promoteur ;
- **RAPPELLE** que l'accompagnement proposé à la commune par le CAUE, se fait grâce et sur la base de l'adhésion au CAUE de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, qui sera sollicitée pour autoriser la commune à en bénéficier ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention.

AVIS SUR LES ACCES FRANÇAIS ALPINS DU LYON-TURIN-CHOIX DU SCENARIO

Le chantier de construction de la section transfrontalière du Lyon-Turin, dont l'ouvrage principal est le tunnel de base du Mont-Cenis, se poursuit en vue de son achèvement en 2030.

Cette section transfrontalière étant aujourd'hui dans une phase opérationnelle, l'enjeu stratégique se situe désormais sur la section des accès français : la question principale concerne le choix d'une première étape de réalisation de l'itinéraire sur l'ensemble du périmètre de Lyon à Saint-Jean -de Maurienne. Par où faire passer les marchandises et les voyageurs qui viennent de Lyon à destination de l'Italie ?

Ainsi le Préfet de région a sollicité l'avis des collectivités sur le scénario à retenir parmi 3 propositions :

- dominante fret qui, en Savoie, consiste en un tunnel sous Chartreuse puis un retour sur la ligne existante via Montmélian,
- grand gabarit qui, en Savoie, consiste en la réalisation de 3 tunnels fret sous Chartreuse, Belledone et Glandon ,
- mixte qui, en Savoie, consiste en un tunnel sous Dullin-l'Épine pour les voyageurs et les marchandises avec passage par l'agglomération chambérienne.

Le scénario à retenir doit :

- répondre à l'ambition du Lyon-Turin sur le fret, en sécurisant suffisamment des sillons fret, et en permettant ainsi au tunnel de base de trouver sa meilleure efficacité.

Il s'agit de parvenir à une offre de transport de marchandises décarbonée à l'échelle des traversées alpines. Cela permettra au tunnel de base de trouver sa meilleure efficacité économique. L'objectif est d'atteindre 50 % de transport de marchandises par le rail, soit 25 millions de tonnes de marchandises par an.

- apporter une réponse efficace aux transports du quotidien pour les voyageurs.

Les accès alpins, pour faire l'objet d'une acceptation forte à l'échelle des territoires, ne peuvent bénéficier exclusivement au fret mais apporter un gain substantiel au transport de voyageurs, avec

des trains à l'heure, un réseau régional plus performant et fiable en évitant l'engorgement au nœud ferroviaire de Chambéry ;

- alléger le trafic fret sur la ligne existante le long du lac du Bourget, site naturel à protéger et valoriser, et sécuriser la traversée des agglomérations d'Aix-les-Bains, de Chambéry et Montmélian ;

- améliorer la ligne Saint-André le Gaz/Chambéry, actuellement en voie unique, pour développer sa capacité ;

- rester en cohérence avec le calendrier du Lyon-Turin et optimiser l'étalement des investissements.

La suite du programme doit s'enchaîner dans un rythme soutenu, ainsi la mise en service du tunnel sous Chartreuse ne doit pas être reportée au-delà de 2 à 3 ans par rapport à la date annoncée du tunnel transfrontalier. La section Belledonne-Glandon pourra être engagée dans un prolongement immédiat.

A contrario les aménagements envisagés par l'Etat sur la ligne Ambérieu-Modane, pour conforter le développement du fret dès maintenant et jusqu'à la mise en service du tunnel de base, sont à limiter au strict nécessaire dans un objectif de sobriété financière.

- Le scénario « Grand Gabarit », retenu par le Département, est parmi les 3 scénarios, celui qui offre la performance la plus satisfaisante, et répond aux principaux objectifs recherchés et énoncés précédemment.

Arrivée de André TRUCHET à 19 h 23.

Concernant le choix du scénario à retenir pour une première étape de réalisation des accès alpins, après discussions, le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Yannick MILLERET et Yannick LE ROUX) :

- **RECOMMANDE** de retenir le scénario « grand gabarit », en cohérence avec l'efficacité recherchée pour le tunnel de base, et avec les hypothèses retenues par le partenaire italien.

DEMANDE DU SIRTOMM D'INSTALLER UNE PLATEFORME POUR DECHETS VERTS ET UN BROYEUR SUR LE SITE DE LA DECHETERIE

Madame le maire rappelle la volonté du SIRTOMM de créer une plateforme pour déposer et broyer sur place les déchets verts, et acheminer ensuite le broyage à la plateforme de compostage prévue pour être installée à Saint-Julien-Montdenis, projet présenté par Joel CECILLE , représentant du SIRTOMM, lors d'une réunion de conseil municipal précédente.

Les élus avaient alors fait part de leurs interrogations du fait de la proximité de la déchèterie avec la zone habitée, et d'éventuelles nuisances dues au bruit du broyeur, et aux odeurs possibles.

Madame le maire cède la parole à Bernard GAIDIOZ pour donner les compléments d'information concernant le broyeur, et les volumes de broyage prévus, précisés par Joel CECILLE qui confirme que :

- la plateforme pour déchets verts accueillera le broyeur nécessaire au broyage des branches uniquement, les tontes de pelouse continueront d'être vidées dans la benne « déchets verts »

installée sur la déchèterie ; le broyeur ne sera pas installé à demeure mais amené pour les campagnes de broyage.

L'intérêt pour le SIRTOMM de l'installer à proximité de la déchèterie est de profiter de la présence du gardien qui surveillera que seules des branches sont déposées ; l'installer sur un autre site obligerait à payer un autre agent de surveillance faute de quoi l'endroit deviendrait rapidement un dépôt sauvage.

Le site de la plateforme sera éloigné des habitations et séparé de la décharge communale.

- les tonnages broyés correspondront aux tonnages de déchets verts collectés sur la déchèterie, il est toutefois difficile de fixer le nombre de jours de broyage par mois qui dépendront de la taille de la plateforme, mais le nombre de broyages peut être estimé à 5 ou 6 par an, principalement au printemps et en été ;

- la mise à disposition de la parcelle souhaitée sera actée par une convention qui pourra inclure une possibilité de résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties après un préavis à fixer.

Yannick LE ROUX attire l'attention sur l'aspect financier de ce nouvel équipement : il ne faudrait pas qu'il entraîne une augmentation des participations des collectivités du territoire de la 4 C si le SIRTOMM venait à demander une compensation financière en contrepartie de l'offre de ce nouveau service.

Madame le maire répond qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée par le SIRTOMM, au contraire cette installation permettra de faire des économies sur le coût de transfert des bennes.

Considérant ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **VALIDE** la mise à disposition d'une partie du terrain communal à proximité de la déchèterie au SIRTOMM, pour l'installation d'une plateforme de déchets verts et d'un broyeur destiné au broyage de branches, et non au dépôt des tontes qui resteront vidées dans la benne à déchets verts de la déchèterie. Cette mise à disposition est réalisée pour une période d'un an au terme de laquelle un bilan d'utilisation sera fait afin d'en envisager la continuation ;

- **DEMANDE** au SIRTOMM de veiller à l'entretien de la plateforme en poussant régulièrement les branches entreposées en attente de broyage ;

- **DEMANDE** que cette mise à disposition de parcelle donne lieu à la rédaction d'une convention, ou d'un avenant à la convention existante de mise à disposition de terrain au SIRTOMM pour la gestion de la déchèterie intercommunale ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention.

ORGANISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame le maire souhaite évoquer le sujet de l'organisation du marché, en rappelant tout d'abord qu'actuellement la commune accueille le marché du jeudi et celui, plus réduit, du dimanche selon un règlement unique. Or la réglementation implique de réserver un quota de 20 % de places pour les occasionnels.

Elle précise :

- que le sujet a fait l'objet d'un échange préalable hors conseil ;
- que les problématiques suivantes doivent être abordées pour améliorer les conditions d'organisation du marché :

* La commune de la Chambre, considérant sa taille, peut-elle se permettre de tenir deux marchés, sachant que le marché du dimanche implique de faire venir un employé communal-placier ?

* Le règlement en vigueur limite le nombre de marchands accueillis par catégorie. Afin d'étoffer l'offre et d'élargir la présence des commerçants, il est proposé de limiter à 3 le nombre de marchands par catégorie.

* Le principe de l'organisation de marchés saisonniers peut-il être envisagé ?

* Les foires annuelles des 22 mai et 22 septembre ont de moins en moins d'exposants, d'autant plus quand elles tombent proches d'un jeudi jour de marché ; il est proposé de reporter et de fixer le jour de ces deux foires au jeudi le plus proche.

Après discussions, et en réponse à ces questions, le conseil municipal valide les points suivants :

- maintien d'un seul marché hebdomadaire : celui du jeudi ;
- fixer le nombre de commerçants accueillis sur le marché à 3 par catégorie,
- ne pas mettre en place un marché saisonnier ;
- fixer les dates des foires prévues les 22 mai et 22 septembre aux jeudis les plus proches, pour étoffer ces manifestations.

Ces décisions serviront de base à la révision d'un nouveau règlement intérieur du marché qui sera soumis au vote lors d'une prochaine réunion.

MISE A JOUR DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

Madame le maire cède la parole à Philippe BOST, en charge de la commission patrimoine communal.

A la suite de la création du nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium), ainsi que d'un espace destiné aux cavurnes pour répondre à la demande des familles, les tarifs des concessions ont été revus en tenant compte de deux critères : la durée de la concession et son emprise au sol.

Aussi Madame le maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal de la manière suivante :

	30 ans	50 ans
Caveau 3 places- 2 m ²	200 €	300 €
Caveau 6 places-4m ²	400 €	600 €
Cavurne 1 m ²	100 €	150 €
Columbarium	650 €	700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **VALIDE** la mise à jour des tarifs de concession au cimetière communal tels que proposés, à compter du 1^{er} mars 2022.

AIRE DE CAMPING-CARS - FONCTIONNEMENT DE LA BORNE FLOT BLEU

Madame Le Maire rappelle :

- que la borne flot bleu sur l'aire de camping -cars, fonctionne à l'aide de jetons que les camping caristes peuvent se procurer dans certains commerces de la commune ;
- la délibération du 30 août 2021 validant la demande de Monsieur BATIFOIL Thierry- propriétaire de l'établissement L'ALTERNATIVE de se retirer du fonctionnement de la borne flot bleu ; et la proposition de Monsieur BONNEVIE Léopold, d'adhérer au dispositif.

Madame le maire informe le conseil que Monsieur BONNEVIE estime que l'établissement hôtel bar-restaurant l'Eterlou, dont il est également propriétaire, serait plus adapté en termes d'horaires notamment, à la distribution et l'encaissement des jetons, en lieu et place de la supérette Vival.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2013- n° 2013-032 créant une régie de recette pour l'encaissement des produits des jetons permettant l'accès à l'aire de camping-cars ;

Vu la délibération du 11/06/2013 créant une sous-régie de recette pour l'encaissement des produits des jetons permettant l'accès à l'aire de camping-cars ;

Vu la demande de Monsieur BONNEVIE Léopold,

Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- La modification de la délibération du 30 août 2021 par la création d'une sous-régie de recette pour l'Etablissement hôtel bar-restaurant l'Eterlou, grande rue, représenté par Monsieur BONNEVIE Léopold, en lieu et place de la supérette Vival .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **VALIDE** la création d'une sous-régie de recette pour l'encaissement des jetons nécessaires au fonctionnement de la borne flot bleu, à l'hôtel-bar-restaurant l'Eterlou, représenté par Monsieur BONNEVIE Léopold ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre l'arrêté de nomination d'un sous-régisseur de recettes à compter du 01/03/2022.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES

- Commission finances : Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT, adjointe en charge des finances, qui présente les principaux projets de travaux et d'achats de matériel prévus au budget primitif 2022.

Elle rappelle de même que Monsieur Denis Chapellaz, consultant et conseiller financier du bureau COME2C, présentera en réunion le 7 mars 2022 à 19 h, les évolutions attendues de la fiscalité au niveau national et leurs incidences sur les dépenses et recettes communales, ainsi que le projet de

budget communal en fonctionnement et investissement qui sera voté ensuite en réunion de conseil municipal prévue le 14 mars prochain.

- Commission travaux : Madame le maire cède la parole à Bernard GAIDIOZ, adjoint en charge des travaux.

Travaux rue de l'église : les travaux de reprise des réseaux et d'aménagements de surface rue de l'église, dans la continuité de ceux effectués chemin des moines et rue du pré des combats en 2020 et 2021, débiteront le 21 mars 2022.

Une réunion d'information à l'attention des riverains se tiendra en mairie le 10 mars 2022 à 18 h.

La rue de l'église sera coupée à la circulation et l'arrêt bus chemin des moines déplacé au rond-point du Colombier.

La partie basse de la rue de l'église ne rentre pas dans le cadre de ces travaux de réfection de réseaux mais une reprise du revêtement et des bordures abîmées sera réalisée.

- Commission sécurité -usines :

Dans le cadre de la programmation annuelle départementale des exercices de sécurité, le préfet de la Savoie souhaite organiser un exercice au format terrain du site SEVESO seuil haut Arkema, le 17 mai 2022 après-midi.

- Commission scolaire : la commission réunie dernièrement a permis de préparer le conseil d'école et d'évoquer la situation des intervenants scolaires. Au regard des effectifs de l'école, la situation des intervenants extérieurs est étudiée afin de répondre aux besoins, dans le respect de la réglementation.

- Conseil d'école : Madame le maire donne le compte-rendu du conseil d'école du 8 février, lors duquel les points suivants ont été évoqués :

- . bilan du suivi des évaluations des élèves du CP au CE1 ;
- . fonctionnement des dispositifs d'aide mis en place pour l'élève ;
- . projets de vie de l'école :

Explication des protocoles en cas d'enfants positifs à la Covid, présentation du programme des intervenants extérieurs en danse, musique, théâtre, conte, et activités sportives ;

Lors du tournage du film « le lycéen » les élèves se sont rendus sur le lieu de tournage et ont pu bénéficier d'une présentation sur le tournage d'un film dans les locaux.

. fonctionnement de l'école : un exercice du Plan Particulier de Mise en Sécurité a permis de constater que l'alarme n'était pas audible et suffisante pour une classe de maternelle. Une modification du système d'alarme a été commandée et prévue au budget. L'école participera à l'exercice PPI Arkema du 17 mai 2022.

- Visio conférence sur l'exercice de la compétence eau et assainissement, suivie par Marcel BERTINO et André TRUCHET.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 7 août 2015 prévoit que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes, la compétence assainissement des eaux usées, et celle de l'eau.

La loi du 3 août 2018 accorde une dérogation permettant à la communauté de communes de refuser ce transfert de compétences, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, ce qui a été le cas sur le territoire de la communauté de communes de la 4 C qui a refusé cette compétence.

Cependant la nouvelle échéance pour transférer cette compétence à la 4 C est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Aujourd'hui sur le territoire de la 4 C : aucune prise de compétence de la communauté de communes, l'exercice de ces compétences est partagé entre le SIEPAB pour les communes adhérentes, et au niveau de chaque commune pour les autres.

En vue de cette échéance, il est nécessaire d'étudier la situation actuelle de chacune des communes ; il s'avère que celle-ci diffère sur divers points comme la tarification de l'eau, l'état des réseaux et leur renouvellement, la conformité des systèmes d'assainissement, la rédaction d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) récent.

Le programme d'aide de l'agence de l'eau en faveur des communes pour l'amélioration de leurs réseaux prendra fin en 2024.

Aujourd'hui il n'y a pas de volonté affirmée de la 4C de prendre en charge la compétence eau et assainissement, mais des discussions et réunions sont nécessaires pour prévoir l'échéance du 1/01/2026 qui imposera cette prise de compétences aux communautés de communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Election présidentielle des 10 et 24 avril prochains : un planning sera prochainement envoyé pour la tenue du bureau de vote.

- Visites périodiques de sécurité des établissements recevant du public par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne : elles ont été réalisées au centre sportif et à l'EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



